

Date de préparation 18-févr.-2013

Date de révision 10-déc.-2021

Numéro de révision 3

# SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay

Cat No. : R244596

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

 Utilisation recommandée
 Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Oxoid Ltd Thermo Fisher Scientific Wade Road 20 Dalgleish Street

Basingstoke, Hants, UK Thebarton RG24 8PW Adelaide

Tel: +44 (0) 1256 841144 South Australia 5031

AUSTRALIA

**EU entity/business name** Tel: 61 8 8238 9050 or 1800 33 11 63 (Toll

Oxoid Deutschland GmbH Fr

Postfach 10 07 53 Fax: 61 8 8238 9060 or 1800 00 70 54 (Toll

D-46483 Free). Wesel GERMANY

Tel: + 49 (0) 281 1520 Fax: 49 (0) 281 1521

Adresse e-mail mbd-sds@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

1800 331 163

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

#### **Dangers physiques**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Dangers pour la santé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### **Dangers pour l'environnement**

#### **ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay**

Date de révision 10-déc.-2021

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pas nécessaire.

Mention d'avertissement

Aucun(e)

#### 2.3. Autres dangers

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé Substance a été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59

# **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Acide sulfurique	7664-93-9	EEC No. 231-639-5	4.5	Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318)
Azoture de sodium	26628-22-8	EEC No. 247-852-1	0.1	Acute Tox. 2 (H300) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) (EUH032)
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]- .omégahydroxy-	9002-93-1		0.1	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Aguatic Chronic 2 (H411)

Composant	Limites de concentration	Facteur M	Notes sur les composants
	spécifiques (SCL)		
Acide sulfurique	Eye Irrit. 2 (H319) :: 5%<=C<15%	<del>-</del>	-
·	Skin Corr. 1A (H314) :: C>=15%		
	Skin Irrit. 2 (H315) ::		
	5%<=C<15%		
Azoture de sodium	-	1	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

## 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

#### **ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay**

Date de révision 10-déc.-2021

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

**Inhalation** Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Pas de précautions spéciales requises. de premiers secours

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

#### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

#### Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay** 

Date de révision 10-déc.-2021

Page 4/15

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation.

## Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à des températures comprises entre 2 °C et 8 °C.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques. Date de promulgation: 2 septembre 2018. Publié dans le Moniteur Belge le 3 octobre 2018 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m³ (8h)	STEL: 0.15 mg/m³ 15 min	TWA / VME: 0.05 mg/m <sup>3</sup> (8 heures).	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8 uren	TWA / VLA-ED: 0.05 mg/m³ (8 horas)
		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 hr	(0 110 01 00)		g, (0
Azoture de sodium	Skin TWA 0.1 mg/m³ STEL 0.3 mg/m³	Skin TWA 0.1 mg/m³ STEL 0.3 mg/m³	TWA / VME: 0.1 mg/m³ (8 heures). restrictive limit STEL / VLCT: 0.3 mg/m³. restrictive limit Peau	Skin TWA 0.1 mg/m³ STEL 0.3 mg/m³	STEL / VLA-EC: 0.3 mg/m³ (15 minutos). TWA / VLA-ED: 0.1 mg/m³ (8 horas) Piel

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 ore.	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> (8	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8
	Media Ponderata nel	Stunden). AGW -	horas	uren	tunteina
	Tempo when choosing a	exposure factor 1			STEL: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 15
	suitable method for	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> (8			minuutteina
	monitoring exposure	Stunden). MAK			
	should take into account	Höhepunkt: 0.1 mg/m <sup>3</sup>			

# ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay

Date de révision 10-déc.-2021

	potential constraints and interactions that may occur in the presence of other sulfur compounds, respirable fraction				
Azoture de sodium	TWA: 0.1 mg/m³ 8 ore. Media Ponderata nel Tempo STEL: 0.3 mg/m³ 15 minuti. Breve termine Pelle	MAK 0.2 mg/m³ (inhalable)	STEL: 0.3 mg/m³ 15 minutos Ceiling: 0.29 mg/m³ Ceiling: 0.11 ppm TWA: 0.1 mg/m³ 8 horas Pele	huid STEL: 0.3 mg/m³ 15 minuten TWA: 0.1 mg/m³ 8 uren	TWA: 0.1 mg/m³ 8 tunteina STEL: 0.3 mg/m³ 15 minuutteina Iho

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide sulfurique	MAK-KZGW: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	15 Minuten	timer	Minuten	godzinach	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> 15
	MAK-TMW: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8		TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	_	minutter. value
	Stunden		Stunden		calculated thoracic
					fraction
Azoture de sodium	Haut	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 timer	STEL: 0.4 mg/m <sup>3</sup> 15	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> 15	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 timer
	MAK-KZGW: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	Hud	Minuten	minutach	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> 15
	15 Minuten		TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	minutter. value from the
	MAK-TMW: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8		Stunden	godzinach	regulation
	Stunden				

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> 8
	_	satima. when selecting	STEL: 0.15 ppm 15 min	_	hodinách. SO3
		the appropriate			TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8
		exposure monitoring			hodinách. concentrated
		method the potential			H2SO4 mist
		limitations and			Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup> SO3
		disturbances that may			
		occur in the presence of			
		other sulfur compounds			
		should be taken into			
		account fog, thoracic			
		fraction			
Azoture de sodium	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	kože	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 hr.	Skin-potential for	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8
	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	TWA-GVI: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> 15 min	cutaneous absorption	hodinách.
	Skin notation	satima.	Skin	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	Potential for cutaneous
		STEL-KGVI: 0.3 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	absorption
		15 minutama.			Ceiling: 0.3 mg/m <sup>3</sup>

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 tundides. particles that reach the upper respiratory tract	TWA: 0.05 mg/m³ 8 hr when selecting an appropriate exposure monitoring method, account should be taken of potential limitations and interferences that may arise in the presence of other sulphur compounds thoracic fraction	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m³ 8 órában. AK	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 klukkustundum. thoracic fraction Ceiling: 0.1 mg/m <sup>3</sup> aerosol
Azoture de sodium	Nahk TWA: 0.1 mg/m³ 8 tundides. STEL: 0.3 mg/m³ 15 minutites.	Skin notation TWA: 0.1 mg/m³ 8 hr STEL: 0.3 mg/m³ 15 min	STEL: 0.1 ppm STEL: 0.3 mg/m³ TWA: 0.1 ppm TWA: 0.3 mg/m³	STEL: 0.3 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 0.1 mg/m³ 8 órában. AK	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 klukkustundum. Skin notation

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Acide sulfurique	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> vapor	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
		IPRD	Stunden		
		STEL: 3 mg/m <sup>3</sup>			
Azoture de sodium	skin - potential for	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> IPRD	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
	cutaneous exposure	Oda	uptake through the skin	uptake through the skin	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 ore
	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> 15

\_\_\_\_\_

# **ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay**

Date de révision 10-déc.-2021

TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	Stunden STEL: 0.3 mg/m Minuten	STEL: 0.3 mg/m³ 15 3 15 minuti	minute
	Williaten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acide sulfurique	Skin notation	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8	Indicative STEL: 0.2	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
	MAC: 1 mg/m <sup>3</sup>	_	urah inhalable fraction,	mg/m <sup>3</sup> 15 minuter	_
			fog	TLV: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	
			STEL: 0.05 mg/m <sup>3</sup> 15	timmar. NGV	
			minutah inhalable		
			fraction, fog		
Azoture de sodium		Ceiling: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 urah	Binding STEL: 0.3	Deri
		Potential for cutaneous	Koža	mg/m <sup>3</sup> 15 minuter	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8 saat
		absorption	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> 15	TLV: 0.1 mg/m <sup>3</sup> 8	STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> 15
		TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	minutah	timmar. NGV	dakika

#### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

## Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

## Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

	Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Ī	Azoture de sodium	,		DNEL = 46.7μg/kg
L	26628-22-8 ( 0.1 )			bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Acide sulfurique	$DNEL = 0.1 mg/m^3$		$DNEL = 0.05 mg/m^3$	
7664-93-9 ( 4.5 )			-	
Azoture de sodium				$DNEL = 0.164 mg/m^{3}$
26628-22-8 ( 0.1 )				

## Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Acide sulfurique 7664-93-9 ( 4.5 )	PNEC = 0.0025mg/L	PNEC = 0.002mg/kg sediment dw		PNEC = 8.8mg/L	
Azoture de sodium 26628-22-8 ( 0.1 )	PNEC = 0.35μg/L	PNEC = 16.7µg/kg sediment dw	PNEC = 3.5µg/L	PNEC = 30µg/L	

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Acide sulfurique	PNEC =	PNEC =			

## **ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay**

Date de révision 10-déc.-2021

7664-93-9 ( 4.5 )	0.00025mg/L	0.002mg/kg		
		sediment dw		
Azoture de sodium	PNEC = 15ng/L	$PNEC = 0.72 \mu g/kg$	PNEC = 150ng/L	
26628-22-8 ( 0.1 )	_	sediment dw	-	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux En cas de probabilité d'éclaboussures : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou

des lunettes étanches (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Gants jetables	Voir les	-	EN 374	(exigence minimale)
	recommandations			
	du fabricant			

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé : Filtre à particules

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Conserver une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

souterraines.

# **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Aucune information disponible
Odeur Aucune information disponible
Seuil olfactif Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion
Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Liquide

**ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay** 

Date de révision 10-déc.-2021

Point/intervalle d'ébullition Sans objet

Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Sans objet Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
pH
Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Hvdrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)
Composant log Pow

Poly(oxy-1,2-éthanediyle), 2.7 .alpha.-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phé

nyl]-.oméga.-hydroxy-

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeurAucune donnée disponible(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

#### 9.2. Autres informations

# **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Polymérisation dangereuse** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Accumulations of product in enclosed spaces and generation of mists.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou

fournies

a) toxicité aiguë;

**ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay** 

Date de révision 10-déc.-2021

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Oral(e) Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Acide sulfurique	LD50 = 2140 mg/kg (Rat)	-	LC50 = 0.375 mg/L (Rat) 4 h
Azoture de sodium	LD50 = 27 mg/kg ( Rat )	LD50 = 20 mg/kg(Rabbit)	LC50 0.054 - 0.52 mg/L (Rat) 4 h
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]- .omégahydroxy-	1800 mg/kg(Rat)	-	-

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Aucune donnée disponible

c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire:

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Peau

Aucune information disponible

e) mutagénicité sur les cellules

Aucune donnée disponible

germinales;

Aucun(e) connu(e)

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou

plusieurs des composants comme cancérogènes

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Acide sulfurique				Group 1

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e). Effets sur la reproduction Effets sur le développement Aucun(e) connu(e). Aucun(e) connu(e). Effets neurologiques

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles - exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

Aucune donnée disponible

répétée;

Aucune information disponible. **Organes cibles** 

i) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

**ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay** 

Date de révision 10-déc.-2021

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

# **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

# 12.1. Toxicité Effets d'écotoxicité

Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Acide sulfurique	LC50: > 500 mg/L, 96h static (Brachydanio rerio)	EC50: 29 mg/L/24h	
Azoture de sodium	LC50: = 0.7 mg/L, 96h (Lepomis macrochirus) LC50: = 0.8 mg/L, 96h (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 5.46 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas)		
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]- .omégahydroxy-	LC50 = 8.9 mg/L 96H LC50 = 4.0 mg/l 96H (Pimephales promelus)	EC50 = 26 mg/L 48h	-

Composant	Microtox	Facteur M
Azoture de sodium		1
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	-	
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-		
.omégahydroxy-		

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

i cisistance colubic dans read, one persista		nee est peu probable, a après les informations fournies.
	Component	Dégradabilité
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),		60% >28 days
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]omégahydroxy-		
9002-93-1 ( 0.1 )		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	2.7	Aucune donnée disponible
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-		
.omégahydroxy-		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

# <u>12.5. Résultats des évaluations PBT</u> Pas de données disponibles pour l'évaluation. <u>et vPvB</u>

#### 12.6. Propriétés perturbant le

**ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay** 

Date de révision 10-déc.-2021

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Pertinentes pour l'évaluation des Substance est une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système effets de la perturbation du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) endocrinien sur l'environnement 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Composant	UE - Liste des perturbateurs endocriniens candidats	UE - Perturbateurs endocriniens - Substances évaluées
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	Group III Chemical	-
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]omégahy	·	
droxy-		

Component	Listes des perturbateurs endocriniens des autorités nationales de l'UE - Environnement	Japon - Informations relatives aux perturbateurs endocriniens
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]omégahy	Liste I	-
droxy- 9002-93-1 ( 0.1 )		

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales. Ne doit pas être rejeté dans

l'environnement.

**Emballages contaminés** 

Éliminer conformément aux réglementations locales.

Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

**Autres informations** 

Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout. Eviter tout contact avec l'eau.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en viqueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

# **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non réglementé IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

**ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay** 

Date de révision 10-déc.-2021

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

IATA

Non réglementé

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement

Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

ľOMI

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5	-	-	X	X	KE-32570	X	X
Azoture de sodium	26628-22-8	247-852-1	-	-	X	X	KE-31357	X	X
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	9002-93-1	-	-	-	X	X	KE-33568	-	-
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl									
)phényl]omégahydroxy-									

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Acide sulfurique	7664-93-9	Χ	ACTIVE	Х	•	Х	Χ	Χ
Azoture de sodium	26628-22-8	X	ACTIVE	Х	-	X	X	X
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl )phényl]omégahydroxy-	9002-93-1	Х	ACTIVE	Х	-	Х	Х	Х

**Légende:** X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste
	autorisation	certaines substances dangereuses	candidate des substances extrêmement préoccupantes

#### **ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay**

Date de révision 10-déc.-2021

			(SVHC)
Acide sulfurique	-	Use restricted. See item 75.	-
		(see link for restriction details)	
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	Endocrine disrupting properties	-	SVHC Candidate list - Equivalent
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbut			level of concern having probable
yl)phényl]omégahydroxy-	Application date: July 4, 2019		serious effects to the environment
	Sunset date: January 4, 2021		(Article 57f - environment)
	Exemption - extended latest		
	application and sunset date for the		
	research,development and		
	production of medicinal products or		
	medical devices in view of their use		
	for the diagnosis,treatment or		
	prevention of the coronavirus disease		
	(COVID-19)		

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite u ne autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisati ons exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développ ement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermé diaire.

https://echa.europa.eu/authorisation-list

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

https://echa.europa.eu/candidate-list-table

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Quantités de qualification pour
Acide sulfurique	7664-93-9	Sans objet	Sans objet
Azoture de sodium	26628-22-8	Sans objet	Sans objet
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	9002-93-1	Sans objet	Sans objet
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbut			
yl)phényl]omégahydroxy-			

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

## Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 1 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft classe
Acide sulfurique	WGK1	
Azoture de sodium	WGK2	
Poly(oxy-1,2-éthanediyle),	WGK2	
.alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbut		
vl)phényllomégahydroxy-		

## Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la	Suisses - Ordonnance sur la	Suisse - Ordonnance de la

## **ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay**

Date de révision 10-déc.-2021

	réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Acide sulfurique 7664-93-9 ( 4.5 )	Substances interdites et réglementées		
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]- .omégahydroxy- 9002-93-1 ( 0.1 )	Substances interdites et réglementées		

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H300 - Mortel en cas d'ingestion

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique

#### <u>Légende</u>

**CAS** - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime

Dangerous Goods Code OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association** 

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

#### Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

**Dangers physiques** D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul

**ProSpecT Clostridium difficile Toxin AB Microplate Assay** 

Date de révision 10-déc.-2021

Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

#### Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Préparée par Affaires réglementaires on behalf of Thermo Fisher Scientific Australia

Date de préparation18-févr.-2013Date de révision10-déc.-2021Sommaire de la révisionSans objet.

This safety data sheet complies with the requirements of Safe Work Australia WHS Regulation. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité